

Ecole Jeanne d'Arc-Saint Charles

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
5, place de l'église	15, avenue Rhin et Danube
81370 SAINT-SULPICE	
Tél : 05.63.41.87.35	Tél : 05.63.41.91.11
E-mail : ecolejeannedarc81@wanadoo.fr	

Règlement Intérieur 2020/2021

Notre règlement intérieur a pour but :

- de définir les droits et les devoirs de chacun des membres de notre équipe éducative au sein de l'école ;
- de déterminer les modalités de fonctionnement de l'école.

1) Horaires :

- **CP, CM2 :**

8h30 à 11h30 et de **13h15 à 16h30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Maternelle, CE1, CE2 et CM1 :**

8h45 à 11h45 et de **13h30 à 16h45** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Les élèves sont sous la responsabilité de l'école 15 minutes avant chaque rentrée le matin, 5 minutes l'après-midi. A leur arrivée, ils doivent se rendre dans leur classe où leur enseignant les accueillera.
- Les élèves qui arrivent avant l'horaire d'accueil doivent impérativement aller en garderie.
- Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine doivent être récupérés au plus tard à 12h pour les Maternelle, les CE1, les CE2 et les CM1 et à 11h45 pour les CP et les CM2.

2) Absence, retard

- L'inscription en maternelle implique une fréquentation assidue.
- L'école est obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans : toute absence devra être justifiée et signalée par écrit (mail de préférence), ou par appel téléphonique.
- Le portail de l'école élémentaire ferme à **8H40** et celui de l'école maternelle à **9H**.
- **Exceptionnellement**, en cas de retard, veuillez sonner :
 - Pour l'école maternelle rue de l'église
 - Pour l'école élémentaire rue de la Planquette.

Merci de votre ponctualité, pour le respect du travail de chacun car tout retard implique le dérangement du fonctionnement d'une classe.

En cas de plus de trois retards sur une période de deux mois, l'école se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant pour la matinée à partir du quatrième retard.

3) Sortie des élèves

- En cours d'année, vous pouvez autoriser une nouvelle personne à venir récupérer votre enfant, en faisant un mot ou un mail à son enseignant : la personne désignée devra se présenter à sa première venue avec sa carte d'identité.
- Aux heures d'entrée et de sortie, ainsi que lors des fêtes de l'école, les parents assument l'entière responsabilité de leurs enfants.
- **A l'école élémentaire:**
 - Un dépôt minute est autorisé aux heures d'entrée et de sortie.
 - Les enfants partant seuls devront systématiquement montrer leur carte verte.

- Les élèves qui n'ont pas de carte verte doivent impérativement être récupérés au portail de l'école.

- Seul les élèves ayant une carte orange (ou verte) peuvent traverser la route afin de rejoindre l'adulte qui vient les récupérer.

4) Activités physiques et sportives

- Les activités physiques et sportives étant obligatoires, toute absence exceptionnelle devra être justifiée au minimum par un mot écrit des parents, au mieux par un certificat médical.

5) Santé, hygiène

- Les médicaments ne pourront être administrés à l'école uniquement dans le cas où un PAI (Projet d'Aide à l'Intégration) a été réalisé.

- Merci de vérifier régulièrement la tête de votre enfant, en cas de présence de poux, avertir l'école et le traiter efficacement.

- En cas de maladie contagieuse merci de le signaler.

- Les parents entrant dans l'enceinte de l'école s'abstiendront de fumer ou de « vapoter ».

- Les animaux même tenus en laisse ou portés dans les bras sont interdits à l'école.

6) Vêtements

- Une tenue et une coiffure correctes sont exigées (les tongs, les shorts trop courts sont interdits).

- Pensez à marquer les vêtements de votre enfant.

- Des boîtes à vêtements et objets perdus sont présentes dans les deux écoles : ces boîtes seront visibles dans la cour la semaine précédant chaque période de vacances. En fin d'année scolaire, les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

7) Relation avec la famille

L'acte éducatif suppose une étroite collaboration école-famille

- Les mots ou les mails doivent être lus et signés par les parents.

- Le livret scolaire d'évaluation sera remis aux enfants et devra être retourné dans les meilleurs délais signé par les parents. Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

8) Discipline

- Le non-respect des personnes et du matériel est sanctionné.

- Le matériel prêté par l'école (manuels scolaires ...) doit être respecté, en cas de dégradation volontaire, il sera facturé à la famille.

9) Divers

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets personnels ; il est donc préférable que les enfants n'en apportent pas. Les jeux électroniques, les sucettes, et chewing-gums sont interdits à l'école.

A la maternelle seuls les doudous et les sucettes sont autorisés.

Ces dispositions sont nécessaires pour réguler la vie au quotidien de notre école.

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce document et d'en parler avec votre enfant.

